

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de septembre 2014 :

Vente à Sylvie Caron et Bruno Prévost d'une partie de l'emprise de l'avenue Charron, constituée du lot 5 285 215 du cadastre du Québec, située à l'ouest de l'avenue du Parc, d'une superficie de 141,5 m², dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour 8 500 \$ (CE14 1364)

Vente à Marc Fréchet d'une partie de l'emprise de l'avenue Charron, constituée du lot 5 377 756 du cadastre du Québec, située à l'ouest de l'avenue du Parc, d'une superficie de 174,1 m², dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour 7 135 \$ (CE14 1456)

Le 30 octobre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon